



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2022



#### DOSSIER N° 2022 - 33 : ADMISSION EN NON VALEUR.

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-six avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

#### PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - MM. BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

#### ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.  
Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.  
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme GREGORUTTI Aurélie.  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.  
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MENDONÇA Anny

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes, n'a pu être recouvré malgré les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie du Volvestre. Il s'agit du titre suivant :

Titre N° 2020 - 37

27.50 €

Le Trésorier du Volvestre propose l'admission en non-valeur de ces créances et ainsi lui accorder la décharge globale de la somme de 27.50 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1** : L'admission en non-valeur des créances et ainsi accorder la décharge globale de la somme de 27.50 €, qui concerne le titre de recettes, ci-dessus référencé, pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 mai 2022.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture de jour  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.